



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2020 - 24**

**Objet :
Centre Communal d'Action Sociale : fixation du
nombre des membres du conseil d'administration et
élection des représentants du conseil municipal**

Date de la convocation : 26/06/2020
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19

15 JUL. 2020

D.B.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le premier juillet à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle socio-culturelle Les Condamines, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARTHELEMY Laure, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CORIA Mathieu, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, MANDON Eric, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny, CLAVEL Inès, LEMARIE Joëlle, REKKAB Claude

Étaient absents excusés : OULLIE Laurent (pouvoir à FABRE Jean Michel)

Mme CUTANDA Josette et Mme CLAVEL Inès ont été désignées comme secrétaires de séance.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après l'élection

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE à 9 le nombre de membres du CCAS :

- le Maire président de droit,
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

DÉSIGNE les membres suivants :

Madame BOURBOUJAS Françoise
Monsieur OULLIE Laurent
Madame DESCAMPS Danielle
Madame LEMARIE Joëlle

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 01 juillet 2020
Le Maire
Thibaut BARRAL

